

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N°001

OBJET :	APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE - MÉDIATHÈQUE		
	Nombre de Conseillers en Exercice :	Nombre de Membres Présents :	Nombre de Membres Votants :
	43	34	40
			18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. ARIAS donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BERNARD donne pouvoir à Mme DOUTRES, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, M. ICHE donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. BELMAS, M. CHAMLAL.

ABSENT EXCUSE : Mme JULIEN.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Par délibération n°2025-052 en date du 7 mars 2025, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carcassonne, en vue de la construction d'une médiathèque intercommunale.

L'objectif de la procédure de Déclaration de Projet est de mettre en compatibilité le PLU avec le projet de médiathèque intercommunale.

Conformément à l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme, Carcassonne Agglo a mené la procédure, en tant que responsable du projet, sans toutefois avoir la compétence en matière d'urbanisme. Elle a ainsi sollicité, par courrier en date du 18 août 2025, à l'issue de l'enquête publique, la Ville pour l'approbation de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU.

Les évolutions du Plan Local d'Urbanisme permettant d'assurer la compatibilité avec le projet sont les suivantes :

- Adaptation du Rapport de Présentation ;
- Modification du zonage : création d'un sous-secteur spécifique U1fl ;
- Évolution du règlement écrit : adaptation des règles applicables au sein du sous-secteur U1fl.

Les autres pièces restent inchangées, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-6, les articles L.153-54 , L.153-55 et suivants ainsi que les articles R.153-16 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carcassonne approuvé le 9 mars 2017 par délibération du Conseil Municipal ;

Vu la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 30 septembre 2021 par délibération du Conseil Municipal ;

Vu la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 16 mars 2023 par délibération du Conseil Municipal ;

Vu la Déclaration de Projet de relocalisation de la gendarmerie de Carcassonne adoptée par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 ayant emporté Mise En Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carcassonne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2025 portant lancement de la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carcassonne ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) qui s'est tenue le 30 avril 2025 joint à cette délibération ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie en date du 31 mars 2025, formulant une dispense d'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2025 portant organisation et ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Carcassonne en vue de la réalisation d'une médiathèque intercommunale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin 2025 au 21 juillet 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur sur le projet de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Carcassonne en date du 11 août 2025, estimant que le caractère général est avéré ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 adoptant la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Carcassonne, relative au projet d'une médiathèque intercommunale ;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de construction de la médiathèque intercommunale à savoir :

- Construction d'un équipement public d'intérêt majeur sur la ville centre, en cohérence avec l'objectif de mutualisation des équipements et de sobriété foncière poursuivi par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Respect de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en favorisant la réduction de l'étalement urbain et la valorisation de foncier déjà imperméabilisé inscrit dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Création d'un îlot de fraîcheur sur un secteur urbain dense (forêt urbaine) concourant à une adaptation au changement climatique ;
- Gestion optimale des eaux de pluie avec infiltration et recharge des nappes phréatiques par l'aménagement d'une forêt urbaine sur la parcelle du projet ;
- Compatibilité avec le futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carcassonne, en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT les avis favorables exprimés en réunion d'examen conjoint,

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire-enquêteur sur la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU,

CONSIDERANT l'adoption de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Carcassonne en Conseil Communautaire du 24 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU relative au projet d'une médiathèque intercommunale, est prête à être approuvée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU, relative à la construction d'une médiathèque intercommunale,

De dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

De dire que le dossier de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU avec la Déclaration de Projet est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la ville, aux jours et heures d'ouverture habituels,

De dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250925-26638-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication : 02/10/2025